

ALGERIE TELECOMS SPA

DIRECTION OPÉRATIONNELLE DES DE BOUIRA

SOUS-DIRECTION TECHNIQUE

DEPARTEMENT RESEAU TRANSPORT

Réf: AT/DO/SDTO/DRT/2021

Bouira, le : 18/04/2021.

A

**Monsieur le Gérant de l'entreprise
EGTPH BRAHIMI RACHID**

Objet : Première mise en demeure (Marché N°03/2021, Lot N°04)

- Vu le Marché N°:03/2021, LOT N°04 du 07/03/2021
- Vu le Bon de Commande des Travaux N°18/2021 du 21/03/2021,
- Vu l'Ordre de Service N°17/SDTO/2021 du 21/03/2021,
- En date du 17/04/2021, le surveillant de chantier nous a signalé que :
- Votre entreprise **EGTPH BRAHIMI Rachid n'a pas informé le surveillant de chantier que vous travaillez malgré les intempéries,**

Le non respect des normes techniques du CDC d'AT :

- Remblayage de la micro-tranchée avec du béton sans nettoyage du fond,
- Absence des matériaux d'apports (graves concassée) lors de remblayage de la tranchée,

A cet effet, j'ai le regret de vous informer, que je vous mets en afin de respecter les instructions de l'administration et les normes techniques du cahier des charges d'Algérie Télécom pour les travaux de réalisation d'infrastructures d'accueil, pose de Câble à Fibres Optiques : Intersection Dramcha CW17-Village Ouled Kara.

Comme je vous demande, de procéder en urgence à remédier les anomalies constatées, et ce dans un délai n'excédant pas les vingt-quatre heures (24h).

En conséquent, aucune réception provisoire des travaux ne sera prononcée avant la levée de toutes les anomalies constatées .

Faute de quoi, il vous sera appliqué des réserves coercitives prévues par la réglementation en vigueur (la mise sur la liste noire).



Le Directeur Opérationnel:

Directeur Opérationnel de Bouira P/i

Signé : M. Toufik ZAHAR